

**Arrêté temporaire de circulation
Dépose de poteaux ENEDIS**

PLACE DE LA MAIRIE (ANDREZE), CHEMIN DE GASSELIN (ANDREZE), PASSAGE DES TISSERANDS (ANDREZE), RUE DE MERGOT (ANDREZE), RUE DE BEUVRON (D246) (ANDREZE), IMPASSE DU PERE ALLARD (ANDREZE), IMPASSE DE LA PETITE VENELLE (ANDREZE), RUE DU PERE ALLARD (ANDREZE), IMPASSE DU SAHARA (ANDREZE), RUE DE LA POSTE (D91) (ANDREZE), RUE DU MOULIN A VENT (ANDREZE) et RUE DU CALVAIRE (ANDREZE) (D91)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE demeurant ZI Anjou Atlantique 49123 représentée par Michel DESBOIS** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Dépose de poteaux Enedis** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2024 au 13/09/2024 PLACE DE LA MAIRIE (ANDREZE), CHEMIN DE GASSELIN (ANDREZE), PASSAGE DES TISSERANDS (ANDREZE), RUE DE MERGOT (ANDREZE), RUE DE BEUVRON (D246) (ANDREZE), IMPASSE DU PERE ALLARD (ANDREZE), IMPASSE DE LA PETITE VENELLE (ANDREZE), RUE DU PERE ALLARD (ANDREZE), IMPASSE DU SAHARA (ANDREZE), RUE DE LA POSTE (D91) (ANDREZE), RUE DU MOULIN A VENT (ANDREZE) et RUE DU CALVAIRE (ANDREZE) (D91),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 04/09/2024 et jusqu'au 13/09/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- 7 PLACE DE LA MAIRIE
- PLACE DE LA MAIRIE, de la RUE DE BEUVRON (D246) jusqu'à la RUE DU PERE ALLARD
- CHEMIN DE GASSELIN, du 5047 jusqu'à la RUE DU PERE ALLARD
- PASSAGE DES TISSERANDS, de la RUE DU PERE ALLARD jusqu'au 1
- RUE DE MERGOT, du 5 jusqu'à la RUE CHARLES BOURCIER
- 2 RUE DE BEUVRON (D246)
- IMPASSE DU PERE ALLARD, de la RUE DU PERE ALLARD jusqu'au 5
- à l'intersection de l'IMPASSE DE LA PETITE VENELLE et de la RUE DU PERE ALLARD
- IMPASSE DU SAHARA, de la RUE DU PERE ALLARD jusqu'au 5044
- RUE DE LA POSTE (D91), de la PLACE DE LA MAIRIE jusqu'au 3
- RUE DU MOULIN A VENT, de la RUE CHARLES BOURCIER jusqu'au 4
- RUE DU CALVAIRE (D91), de la RUE CHARLES BOURCIER jusqu'au 14BIS
- RUE DU CALVAIRE (D91), du 11 jusqu'à la RUE CHARLES BOURCIER

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

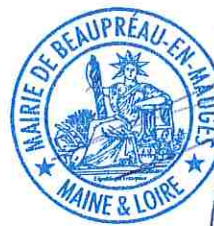
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE.


ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29/08/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN




Pour le maire empêché
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint
Beaupréau-en-Mauges

DIFFUSION:

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Andrézè

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.